

Tu effectues ou effectueras un stage durant ton parcours universitaire ?

Savais-tu que ... ?

Une nouvelle loi visant à assurer la protection des stagiaires en milieu de travail entrera en vigueur le 24 août 2022. Cette loi accordera notamment :

- De nouveaux droits à toute personne qu'elle soit salariée ou non, en matière de congés ou en cas de harcèlement psychologique ou sexuel ;
- Une protection contre des représailles qui pourraient être faites par un employeur et, selon le cas, par un établissement d'enseignement ou un ordre professionnel, si le stagiaire exerce un droit prévu dans la loi.

Savais-tu que ... ?

Des modifications ont été apportées à la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) et à la Loi sur les accidents du travail et des maladies professionnelles (LATMP) quant à la définition de «travailleur» qui inclut maintenant les personnes effectuant un **stage d'observation**, au même titre qu'un **stage de travail**. Ces personnes peuvent être couvertes en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle.

- Dans de telles situations, tu pourrais par exemple recevoir une **indemnisation** pour couvrir les frais engendrés par des suivis médicaux ou de la réadaptation, et si tu es rémunéré.e, pour remplacer ton revenu en cas d'arrêt de travail.

Si ta situation rencontre ces trois conditions, alors tu es couvert.e* par la CNESST:

- Tu es étudiant;
- Tu effectues des tâches dans un contexte de travail et tu produis un bien, rends un service ou accompagne une personne pour l'observer dans l'exercice de ses fonctions (stage d'observation);
- Tu effectues ton stage sous la responsabilité de l'Université Laval.

Alors, es-tu un étudiant stagiaire ... ?

Consulte la page suivante pour connaître le résumé de tes **droits et responsabilités**.

*Pour déterminer ta protection en cas de situation particulière, réfère-toi au schéma d'analyse de la protection des étudiants stagiaires du document **Protection des étudiants qui effectuent un stage (stagiaire) de la CNESST**.



UNIVERSITÉ
LAVAL

Vice-rectorat aux
ressources humaines
et aux finances

Tes droits et responsabilités dans le cadre de ton stage

THÈMES

DROITS

RESPONSABILITÉS

Environnements et pratiques sains et sécuritaires

- Bénéficier d'un milieu de stage exempt de harcèlement psychologique, incluant une telle conduite lorsqu'elle se manifeste par des paroles, des actes ou des gestes à caractère sexuel [1].

- Prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et psychique ainsi que celle des autres dans le cadre du stage de travail ou d'observation [2],[3];
- S'informer et connaître les risques avant de réaliser toute tâche de travail, ainsi que les moyens de prévention ou de protection adéquats et s'y conformer [3];
- S'assurer d'avoir les connaissances et les compétences nécessaires avant d'entreprendre toute tâche liée à son stage [3];
- Participer aux formations et aux sessions d'information requises [3];

Situation dangereuse, incident, accident ou maladie professionnelle

- Avoir accès à des indemnités (remplacement de revenu ou pour préjudice corporel) et à de la réadaptation [4] en autres en cas d'accident du travail ou de la maladie professionnelle découlant du stage.

- Signaler rapidement à son responsable de stage toute situation, tout incident, toute blessure ou toute situation dangereuse [3];
- Collaborer aux différents processus de gestion des absences ou d'invalidités ainsi qu'à la recherche et à la mise en place des conditions favorables au maintien ou au retour au stage [3].

Congés

- Pouvoir s'absenter du stage certains jours fériés [1];
- Pouvoir s'absenter du stage pour cause de maladie, d'accident, toute forme de violence ou pour des raisons familiales ou parentales [1].

- Aviser le responsable de stage de son absence le plus rapidement possible et prendre les moyens raisonnables à sa disposition pour limiter sa durée. À la demande du responsable, si les circonstances le justifient, lui fournir un document attestant les motifs de l'absence [1].

Protection et recours

- Être protégé contre des représailles exercées par l'employeur, l'établissement d'enseignement, un ordre professionnel ou l'un de leurs agents advenant l'exercice d'un droit [1];
- Avoir recours aux instances reconnues advenant que l'un de tes droits prévus par la loi n'a pas été respecté [1].

- Déposer par écrit une plainte, auprès de la Commission des normes en santé et sécurité au travail (CNESST) dans les 45 jours de la pratique visée par la plainte [1].

Sommaire tiré de :

1. Loi visant à assurer la protection des stagiaires en milieu de travail
2. Loi sur la santé et la sécurité du travail
3. Politique sur la santé et la sécurité de l'Université Laval
4. Loi sur les accidents du travail et des maladies professionnelles



UNIVERSITÉ
LAVAL

Vice-rectorat aux
ressources humaines
et aux finances